

**OBJET**

Soutien et développement de la trufficulture en Lot et Garonne par une aide à la plantation de plants truffiers.

**BENEFICIAIRES**

Agriculteurs et particuliers, résidant en Lot-et-Garonne, dont le siège social de l'exploitation ou l'habitation est en Lot et Garonne et dont les parcelles sont cadastrées sur ce département.  
Les bénéficiaires devront être adhérents à l'Association des Trufficulteurs de Lot et Garonne.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Les dossiers sont présentés par l'Association des Trufficulteurs de Lot et Garonne.

Le demandeur devra, préalablement, faire réaliser un diagnostic foncier simple par un technicien habilité par l'Association des Trufficulteurs du Lot et Garonne selon les règles de l'Union Régionale des Trufficulteurs d'Aquitaine (URTA) : pour validation technique du terrain.

Par ailleurs, il s'engage à accepter une formation et un suivi de la plantation pendant 3 ans.

Seuls sont subventionnés les plants mycorhizés délivrés par le G.I.E de l'URTA et le diagnostic foncier simple

Le Conseil général de Lot et Garonne finance tous les projets de plantations pour toutes commandes comprises entre 40 et 79 plants mycorhizés par la truffe du Périgord (tuber mélanosporum) ou la truffe de Bourgogne (tuber uncinatum), contrôlés par l'URTA et délivrés par son G.I.E.

**MODALITES DE CALCUL**

La subvention sera calculée au taux de 50 % du montant TTC ou hors TVA du prix des plants et du diagnostic foncier simple, sur présentation de factures acquittées en fonction de la possibilité ou non pour le bénéficiaire de récupérer la TVA .

Dans le cas des GAEC, la subvention sera fonction du nombre d'exploitations regroupées lors de sa création, plafonnée à 3 exploitations par GAEC.

**Pièces à fournir :**

**Pour la demande :**

L'Association des Trufficulteurs de Lot et Garonne adresse au Conseil Général la liste des planteurs, la fiche de demande d'aide et le rapport technique de validation donnant accord à une plantation de truffière sur la parcelle concernée (résultat du diagnostic foncier simple)

**Pour le versement :**

- présentation des factures acquittées et du statut fiscal TVA transmises sous couvert de l'association des trufficulteurs de Lot et Garonne
- visite éventuelle sur place d'un technicien départemental.

**Durée du programme : 3 ans (2010 à 2012)**

**Service à contacter :**

Direction de l'agriculture de la forêt et de l'environnement  
☎ 05.53.69.44.23